



PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI  
Préfet de la Manche



Arrêté du 1<sup>er</sup> MARS 2016 - M. DALLENNES  
signé par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

## NUMERO SPECIAL n° 8



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté AL n° 16-113 du 1<sup>er</sup> mars donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine</i> .....	<b>2</b>

◆

---

**DIVERS**

---

**Arrêté AL n° 16-113 du 1<sup>er</sup> mars donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la défense ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;  
Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;  
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;  
Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;  
Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la police nationale ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;  
Vu la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.  
**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :  
- M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest,  
- Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.  
**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :  
- Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel au siège de Rennes,  
- M. Yannick VIERRON, attaché, adjoint au chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours,  
Pour :  
- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief  
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception.  
**Art. 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.  
Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI